



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 84 du 26 novembre 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 novembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 26 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice,


Carine KERZERHO

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 84 du 26 novembre 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Mission Performance et Conduite du Changement

- Arrêté SG/MPCC n° 2018-042 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON, Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté n° DRCL/BI/2018-167 du 23 novembre 2018 concernant la création de la commune nouvelle des Hauts-d'Anjou

II - AUTRES

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- Décision n° 18-60 du 21 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - service exécutant MI5PLTF035

111

002

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Mission Performance et Conduite du Changement

Arrêté SG/MPCC n° 2018-042

Délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON
Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2017-130 du 22 décembre 2017 portant organisation de la préfecture,

VU la note de service préfectorale n°2018-29 du 2 octobre 2018 portant affectation au sein du pôle régional Dublin à compter du 1^{er} octobre 2018 de Mme Marianne INAYETIAN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Karine RAMEAUX, secrétaire administrative de classe normale et Mme Blandine TESSIER, secrétaire administrative de classe normale, et au sein du bureau des relations avec les usagers, à compter du 3 octobre 2018, de Madame Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

005

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) Les décisions de refus de délivrance ou de retrait de titres de séjour et de documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) ;
- d) Les décisions de refus de délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions de refus de titres de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains ;
- f) Les décisions portant refus de regroupement familial accordées aux ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions de refus de délivrance, de refus de renouvellement ou décision de retrait de l'attestation de demande d'asile en application de l'article L.743-2 5° et 6° du CESEDA
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 action 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Guillaume ARVIER, attaché principal, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLETT, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

ARTICLE 3 : Bureau des relations avec les usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie MANNEVILLE, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, cette délégation est exercée par Mme Stéphanie BEZOUT, attachée d'administratin et Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale, adjointes à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D8:

- M. Nicolas BOSSÉ, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Ginette LE GAC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D3 et D4 :

- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative.

ARTICLE 4 : Bureau du séjour des étrangers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Guillaume ARVIER, attaché principal, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ARVIER, cette délégation est exercée par M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3 et A4 (pour les duplicata et les modifications) à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe ;
- M. Arnaud CORMERAIS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- Mme Frédérique GOUJON, adjointe administrative de 1^{ère} classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe ;
- Mme Emilie TESSE, adjointe administrative de 2^{ème} classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : Bureau de l'asile

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A9 et A11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est exercée par Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, à l'annexe B, dans la rubrique B1, et dans l'annexe C dans la rubrique C1 à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Yves TESSIER, secrétaire administratif de classe normale.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, et à l'annexe B, dans la rubrique B3 à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Julia MERGEN, attachée, adjointe à la cheffe de bureau.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3 et C4 :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Emilie CORDIER, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Aquincia LOYALE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Carole DOEPPEN, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe.

ARTICLE 7 : Pôle régional Dublin

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation qui lui est consentie, pour les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté, est exercée par :

- Mme Marianne INAYETIAN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Karine RAMEAUX, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Blandine TESSIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2018-035 du 5 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers le 19 novembre 2018

Bernard GONZALEZ



ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-042 du 19 novembre 2018

Code	Nature des documents
A	Séjour des étrangers
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour
A3	Saisine des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour
A5	Délivrance de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains
A6	Autorisation de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas
A8	Attestation constatant des faits ou des droits
A9	Décisions sur la recevabilité des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de demande d'échange de permis étrangers
A10	Rétention et récépissé de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Accord de regroupement familial
B	Droit d'asile
B1	Attestations de demande d'asile
B3	Délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
C	Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière
C1	Actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L.531-2 du CESEDA (Schengen)
C3	Les saisines des autorités consulaires

Code	Nature des documents
C4	Les réquisitions des forces de l'ordre
C5	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour à la suite d'annulation de décisions par la juridiction administrative
C6	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangers en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA, ou astreints
C7	Délivrance de laissez-passer européen
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
D	<u>RELATIONS AVEC LES USAGERS</u>
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Bordereaux de transmission et déclarations de perte de cartes nationales d'identité et de passeports
D5	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D6	Suspensions des permis de conduire ; restitution de points après stages dans un centre de sensibilisation à la sécurité routière
D7	Délivrance de récépissé en cas de retrait de titre d'identité et de voyage
D8	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D9	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D10	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D11	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires

Code	Nature des documents
D12	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D13	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D14	Validation des demandes d'accès à l'application TES
D15	Récépissé de déclaration de perte de permis de conduire
D16	Retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité
Arrêté n° DRCL/BI/2018- 167

Création de la commune nouvelle
des Hauts-d'Anjou.

ARRÊTÉ
Le Préfet de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-22 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1638 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-134 du 28 octobre 2016 portant création au 15 décembre 2016 de la commune nouvelle des Hauts d'Anjou ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou en date du 13 novembre 2018 sollicitant la création d'une commune nouvelle dénommée « Les Hauts-d'Anjou » en lieu et place des deux communes ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux des communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou de former une seule et même commune ;

Considérant que le projet de création d'une commune nouvelle constituée des communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion des services publics et qu'aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que la commune nouvelle soit dénommée « Les Hauts-d'Anjou » ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle constituée des communes de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou (arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, canton n° 21 : Tiercé).

Article 2 : La commune nouvelle est dénommée « Les Hauts-d'Anjou ». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Châteauneuf-sur-Sarthe (adresse du siège de la mairie : 14, place Robert-le-Fort).

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 8 703 habitants pour la population municipale et à 8 927 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2018).

Article 4 : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou.

Article 5 : Est instituée au sein de la commune nouvelle la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, qui reprend le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune. Les communes déléguées préexistantes de Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeudres et Querré sont maintenues dans leur nom et leurs limites territoriales.

Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

– d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et les maires délégués des communes déléguées de Brissarthe, Contigné, Cherré, Champigné, Marigné, Soeudres et Querré, en fonction à la date de création de la commune nouvelle, deviennent de droit maires délégués ;

– d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans chaque commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 8 : La commune nouvelle est substituée aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Article 9 : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle est rattachée au centre des finances publiques du Lion-d'Angers.

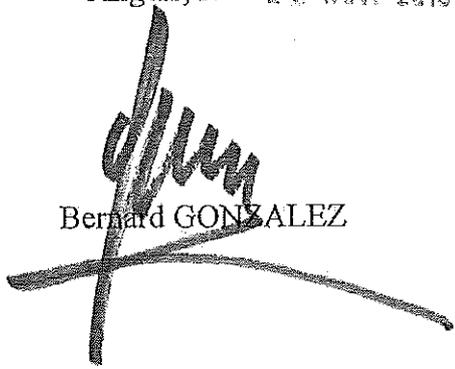
Les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans les anciennes communes sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs d'avances et de recettes de la commune nouvelle et au plus tard le 31 janvier 2019.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs déterminent, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu par intérim et les maires de Châteauneuf-sur-Sarthe et des Hauts d'Anjou sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont chacune des communes formant la commune nouvelle est membre, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil départemental de Maine-et-Loire, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, au directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

Angers, le 23 NOV. 2019


Bernard GONZALEZ

II - AUTRES



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION 18-60

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-59 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. AUFFRET Sophie
2. AVELINE Cyril
3. BENETEAU Olivier
4. BENTAYEB Ghislaine
5. BERNABE Olivier
6. BERNARDIN Delphine
7. BESNARD Rozenn
8. BIDAL Gérard
9. BIDAULT Stéphanie
10. BOTREL Florence
11. BOUCHERON Rémi
12. BOUEXEL Nathalie
13. BOULIGAND (JUTEL) Sylvie
14. BOUTROS Annie
15. BOUVIER Laëtitia
16. BRIZARD Igor
17. CADEC Ronan
18. CAIGNET Guillaume
19. CALVEZ Corinne
20. CAMALY Eliane
21. CARO Didier
22. CATOILLARD Frédéric
23. CHARLOU Sophie
24. CHENAYE Christelle
25. CHERRIER Isabelle
26. CHEVALLIER Jean-Michel
27. CHOCTEAU Michaël
28. COISY Edwige
29. CORPET Valérie
30. CORREA Sabrina
31. COURTEL Nathalie
32. CRESPIN (LEFORT) Laurence
33. DAGANAUD Olivier
34. DANIELOU Carole
35. DISSERBO Mélinda
36. DO-NASCIMENTO Fabienne
37. DOREE Marlène
38. DUBOIS Anne
39. DUCROS Yannick
40. DUPUY Véronique
41. EVEN Franck
42. FOURNIER Christelle
43. FUMAT David
44. GAC Valérie
45. GAIGNON Alan
46. GAUTIER Pascal
47. GERARD Benjamin
48. GIRAULT Cécile
49. GIRAULT Sébastien
50. GODAN Jean-Louis
51. GUENEUGUES Marie-Anne
52. GUERIN Jean-Michel
53. GUILLOU Olivier
54. HACHEMI Claudine
55. HELSENS Bernard
56. HERY Jeannine
57. HOCHET Isabelle
58. JANVIER Christophe
59. KACAR Hariye
60. KERAMBRUN Laure
61. KEROUASSE Philippe
62. LANCELOT Kristell
63. LAPOUSSINIÈRE Agathe
64. LAVENANT Solène
65. LE BRETON Alain
66. LE GALL Marie-Laure
67. LE HELLEY Eric
68. LE NY Christophe
69. LE ROUX Marie-Annick
70. LEFAUX Myriam
71. LEGROS Line
72. LEJAS Anne-Lyne
73. LERAY Annick
74. LEROY Stéphanie
75. LODS Fauzia
76. LY My
77. MANZI Daniel
78. MARSAULT Hélène
79. MAY Emmanuel
80. MENARD Marie
81. NICOLAS Fabienne
82. NJEM Noémie
83. PAIS Régine
84. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie
85. PERNY Sylvie
86. PESSEL Anne-Gaëlle
87. PIETTE Laurence
88. PICOUL Blandine
89. POIRIER Michel
90. POMMIER Loïc
91. PRODHOMME Christine
92. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
93. REPESSE Claire
94. RICE Frédéric
95. ROUX Philippe
96. RUELLOUX Mireille
97. SADOT Céline
98. SALAUN Emmanuelle
99. SALM Sylvie
100. SCHMITT Julien
101. SOUFFOY Colette
102. TOUCHARD Véronique
103. TRAUILLÉ Fabienne
104. TRIGALLEZ Ophélie
105. TRILLARD Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1. AUFFRET Sophie | 31. HERY Jeannine |
| 2. AVELINE Cyril | 32. KACAR Huriye |
| 3. BENETEAU Olivier | 33. KEROUASSE Philippe |
| 4. BENTAYEB Ghislaine | 34. LE NY Christophe |
| 5. BERNABE Olivier | 35. LANCELOT Kristell |
| 6. BERNARDIN Delphine | 36. LAVENANT Solène |
| 7. BIDAULT Stéphanie | 37. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 38. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 39. LODS Fauzia |
| 10. CAMALY Eliane | 40. MARSAULT Hélène |
| 11. CARO Didier | 41. MAY Emmanuel |
| 12. CHARLOU Sophie | 42. MENARD Marie |
| 13. CHENAYE Christelle | 43. NJEM Noémie |
| 14. CHERRIER Isabelle | 44. PAIS Régine |
| 15. CHEVALLIER Jean-Michel | 45. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. COISY Edwige | 46. PICOUL Blandine |
| 17. CORPET Valérie | 47. POMMIER Loïc |
| 18. CORREA Sabrina | 48. PRODHOMME Christine |
| 19. DANIELOU Carole | 49. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DO-NASCIMENTO Fabienne | 50. REPESE Claire |
| 21. DOREE Marlène | 51. RICE Frédéric |
| 22. DUBOIS Anne | 52. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUCROS Yannick | 53. SALM Sylvie |
| 24. EVEN Franck | 54. SCHMITT Julien |
| 25. FUMAT David | 55. SOUFFOY Colette |
| 26. GAIGNON Alan | 56. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAUTIER Pascal | 57. TRAULLE Fabienne |
| 28. GERARD Benjamin | |
| 29. GIRAULT Sébastien | |
| 30. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - AUFFRET Sophie
- 2 - CARO Didier
- 3 - CHARLOU Sophie
- 4 - GAIGNON Alan
- 5 - GUENEUGUES Marie-Anne
- 6 - NJEM Noémie
- 7 - RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 5 novembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-59 du 19 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAM OUEST


Antoinette GAN

